

5. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), dont le Canada est devenu récemment un membre à part entière, aide les gouvernements à organiser le transport et les programmes de rapatriement des réfugiés au sens de la Convention et d'autres personnes déplacées, et son secrétariat joue un rôle grandissant en vue d'encourager l'examen des questions plus vastes touchant les migrations et la population.

6. Depuis sa création, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) s'est penchée sur le droit de quitter les pays membres, mais a soigneusement évité la question plus épineuse du droit d'entrée. À la réunion des ministres de Berlin, en juin 1991, les États-Unis ont proposé que la CSCE tienne une discussion plus vaste sur la question des migrations au sein de la région de la CSCE. Cependant, malgré les pressions canadiennes et américaines, les ministres réunis en janvier 1992 ont pu à peine s'entendre, vu l'opposition de certains membres de la Communauté européenne, sur la tenue d'un séminaire de la CSCE sur les migrations à une date indéterminée, comme il a été dit plus haut à la section XIV.

7. Le Conseil de l'Europe comprend un comité de direction sur les migrations, le Comité européen sur les migrations (CMDG), qui organise des conférences périodiques des ministres européens responsables des migrations (la plus récente étant celle du Luxembourg en septembre). Parmi ses divers sous-groupes, citons le CAHAR, son «Comité spécial d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides», qui effectue des échanges d'information, mais qui n'a pas réussi à devenir un centre de coordination des politiques et qui est maintenant en perte de vitesse.

8. Le Groupe de Trevi, aux réunions ministérielles annuelles duquel assiste le ministre canadien de la Justice, échange des renseignements sur les activités criminelles et les mouvements migratoires clandestins. Il ne joue aucun rôle de coordination générale des politiques.

9. La Conférence ministérielle sur les déplacements Est-Ouest des personnes, tenue à Vienne en janvier 1991 sous les auspices du Conseil de l'Europe et comprenant le Canada et la plupart des autres pays de la CSCE, organise diverses réunions de suivi sur les questions de droit et d'asile; elle est mieux connue sous le nom de «Processus de Vienne». Une conférence des ministres de la plupart des participants européens a eu lieu à Berlin en octobre en vue de recommander des mesures précises pouvant freiner les migrations illégales; maintenant connue sous le nom de «Processus de Berlin», elle a donné naissance à un groupe de travail, qui sera présidé par le ministre autrichien de l'Intérieur, et qui s'occupera principalement des activités illégales liées à l'immigration clandestine des ressortissants nationaux.